



—

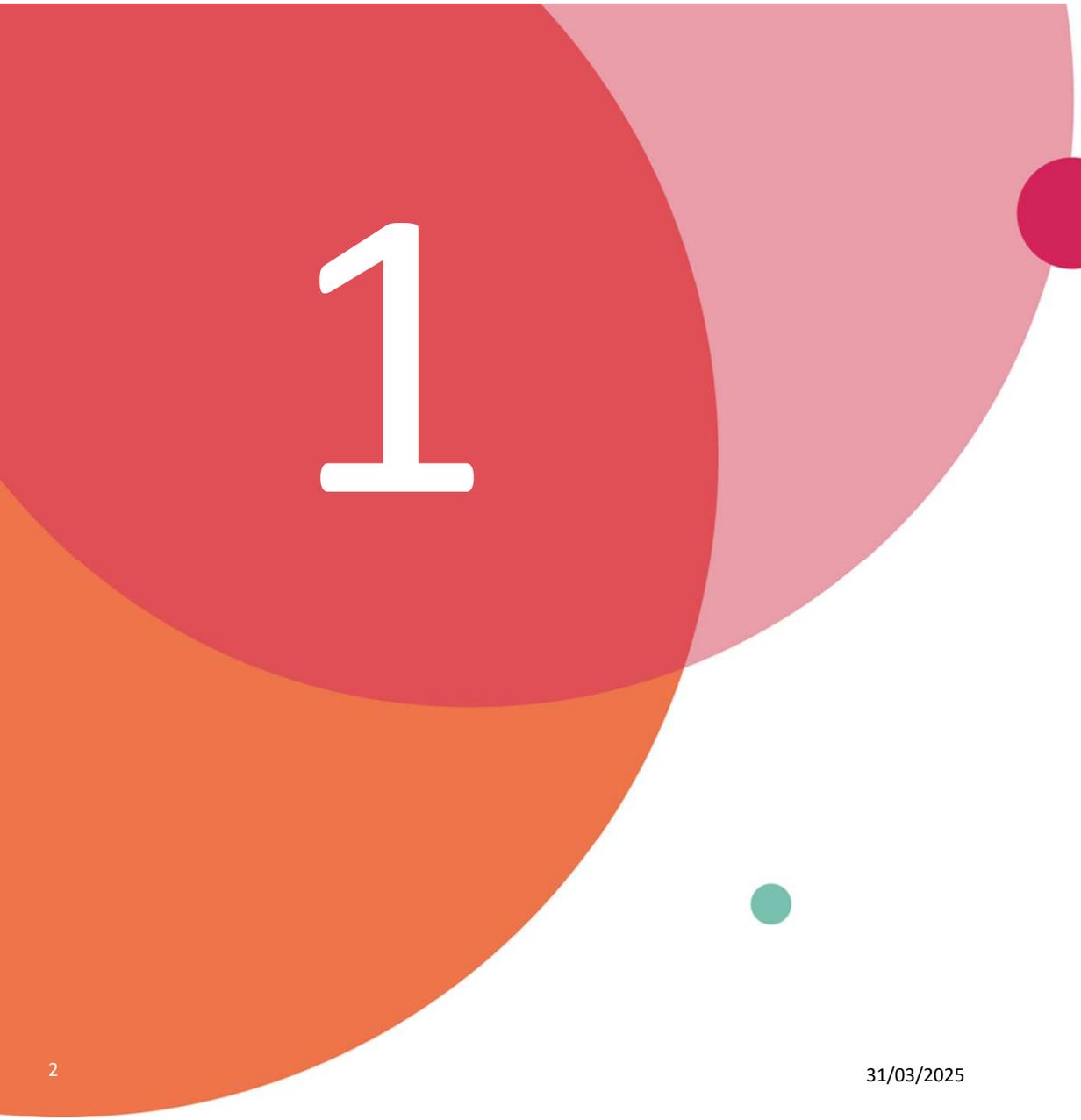
# TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROSELIERE DE PRINTEGARDE

COFIL NATURA 2000  
PRINTEGARDE

---

7 MARS 2025

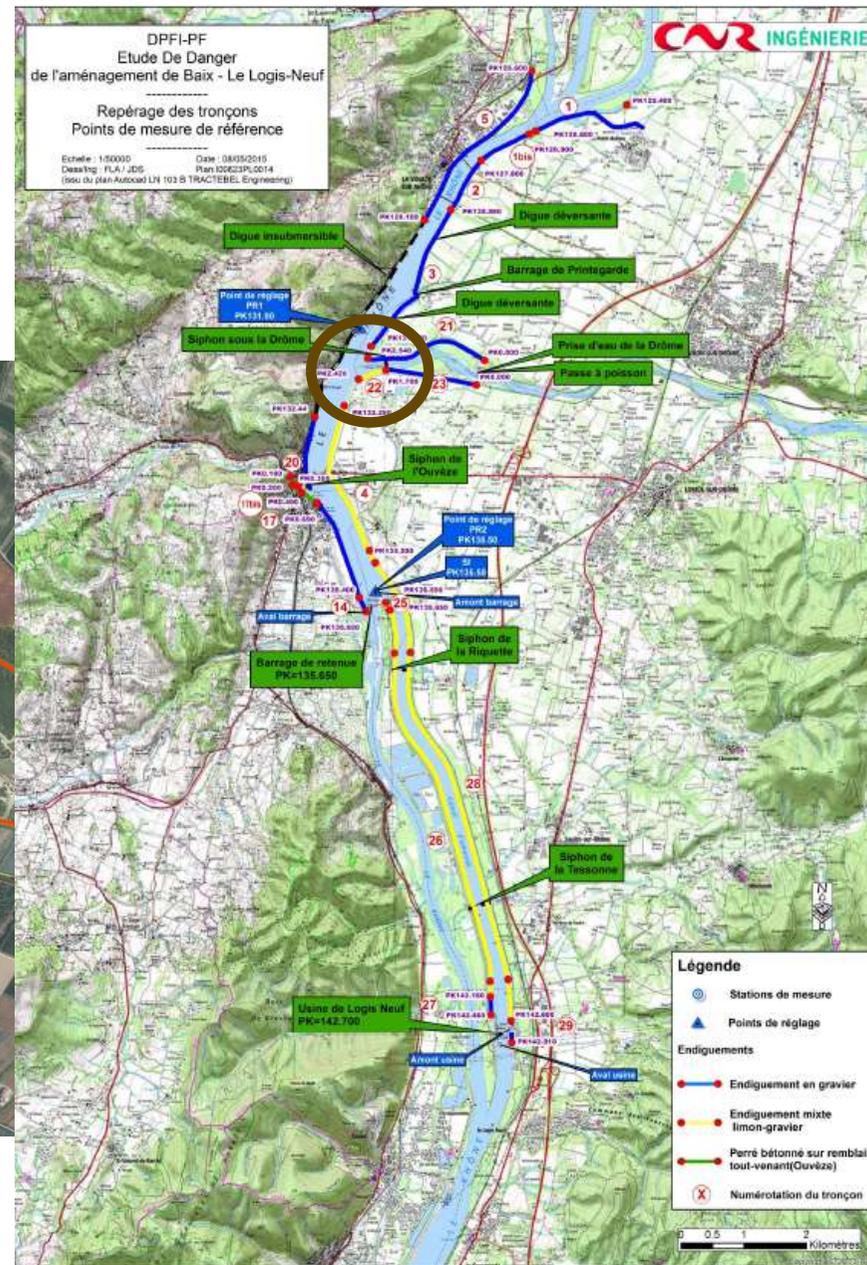
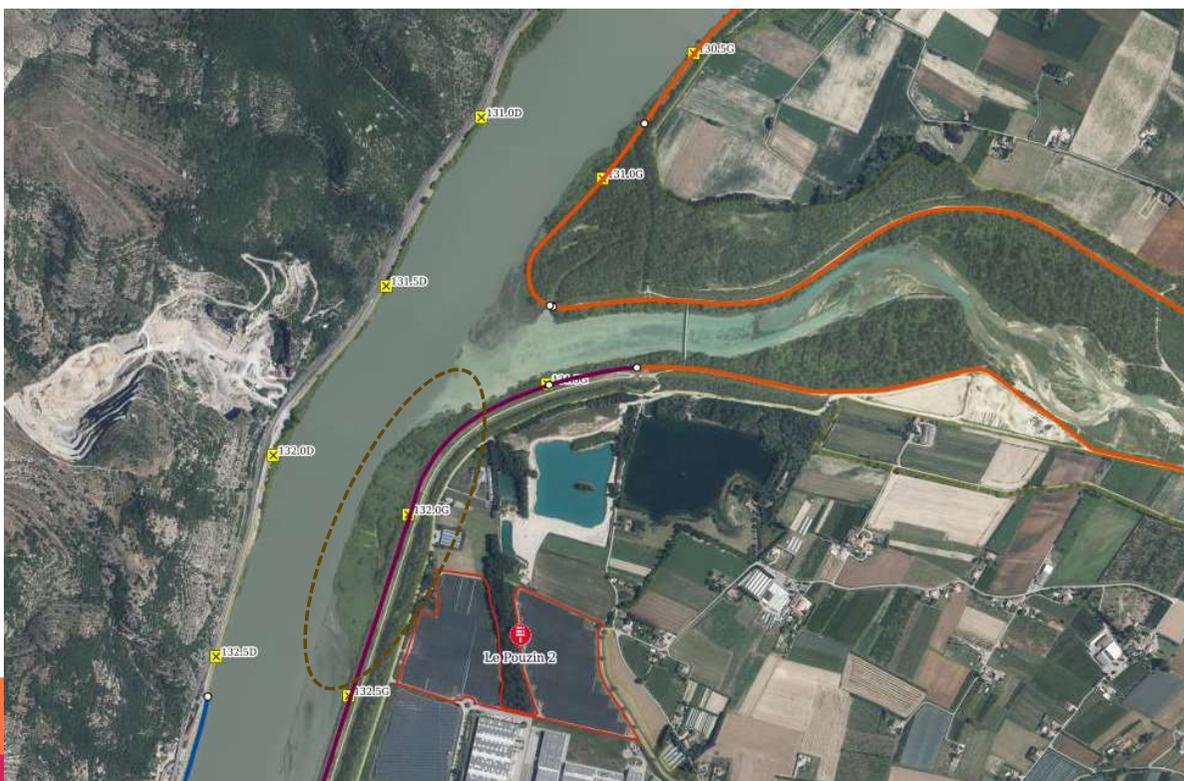




1

CONTEXTE

# LOCALISATION – AMÉNAGEMENT DE LOGIS NEUF GRANDE ROSELIÈRE DE PRINTEGARDE



# CONTEXTE

La roselière a été créée dans le cadre de l'aménagement de Logis-Neuf et mise en eau en 1960.

Site à enjeux environnementaux → classement en réserve CFS et SIC Natura 2000.

Evolution de la morphologie de la roselière au gré du temps et des épisodes hydrauliques.

## Problématique:

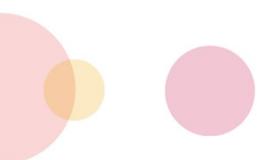
- aggradation constante du sol depuis la mise en eau (entre 1 m et 1 m50) => altitude moyenne entre 91 et 91.50 m ngf pour la partie Nord
- Lignification marquée à partir de 91 m Ngf pour un niveau de Rhône à 90.70 m Ngf
- Depuis 2000, augmentation de 30% des surfaces lignifiées au détriment de la roselière

## Enjeux :

- Maintien des capacités d'écoulement (passage de la crue Projet – 10 000 m<sup>3</sup>/s)
- Sûreté des ouvrages: Développement des ligneux sur un endiguement classé barrage (risque: érosion, embâcles, chablis, surveillance ouvrage)
- Respect du cahier des charges de la concession (réalisation des missions d'entretiens)

## Enjeux indirects:

- Restauration de l'habitat roselière favorable aux espèces paludicoles et notamment le Blongios Nain



# CONTEXTE – ENTRETIEN DES 20 DERNIÈRES ANNEES

2000 -> 2006 : Travaux d'entretien annuels récurrents de restauration et creusement de chenaux en partie centrale

2009 -> Diag de l'état de la roselière avec constat d'assèchement des canaux réalisés en 2006

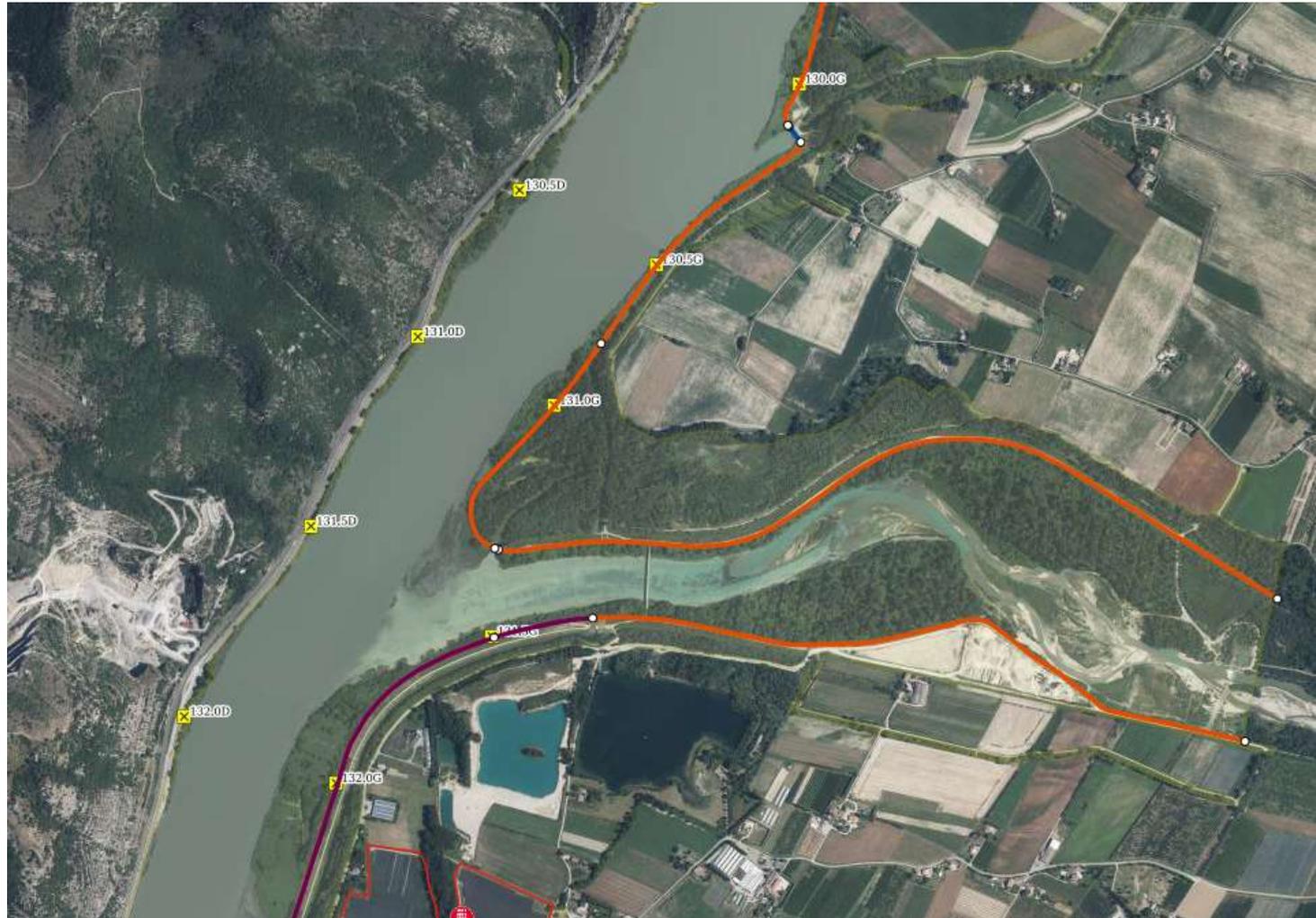
2012 -2013 => Intervention de terrassement + travaux forestiers sur les ligneux

2013-2018 => Arrêté interdisant la pénétration dans la Roselière

2018 -> Suspension des restrictions d'accès dans la roselière – Engagement des inventaires, études et démarches réglementaires pour mise en œuvre du plan de gestion et d'entretien (projet en cours)

# INTERET PUBLIC MAJEUR ET IMPERATIF DU PROJET

- ✓ Enfrichement non maîtrisé présentant un obstacle à l'écoulement du Rhône
- ✓ Développement de l'atterrissement dans le lit mineur du Rhône => réduction de la section et risque d'aggravation des crues
- ✓ Développement important de ligneux sur une digue classée barrage – impact sûreté ouvrage
- ✓ Demande d'intervention de la DREAL POH depuis 2016 dans le cadre des inspections réalisées au titre de la sûreté des ouvrages

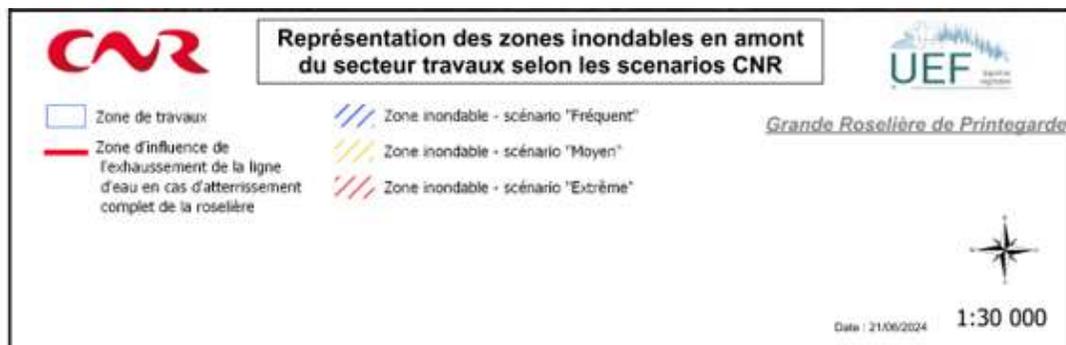


# INCIDENCE HYDRAULIQUE EN CAS D'ATTERVISSEMENT COMPLET

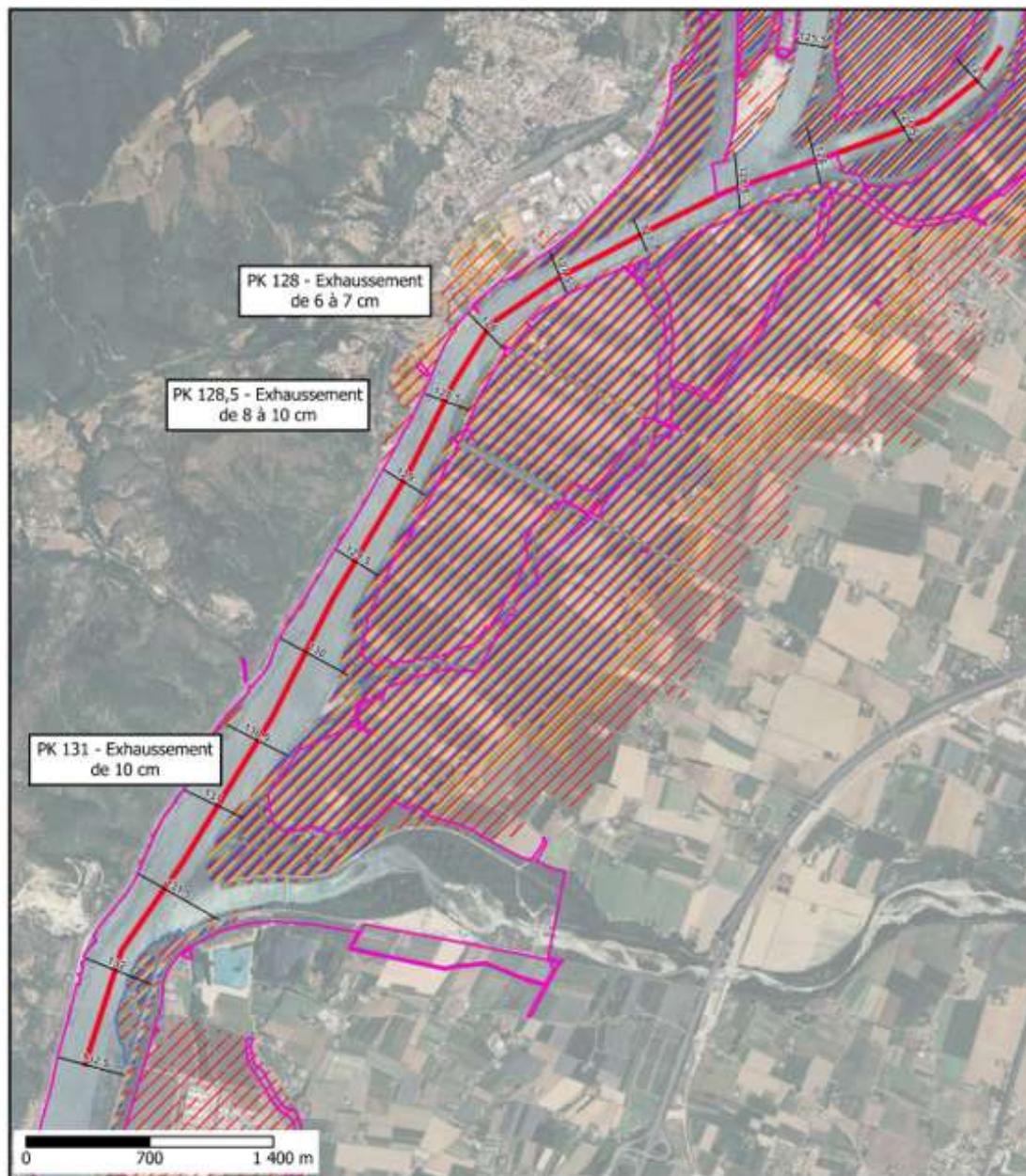
En cas de mise hors d'eau de la grande roselière de Printegarde, l'exhaussement se fait sentir jusqu'au Vieux Rhône de Beauchastel

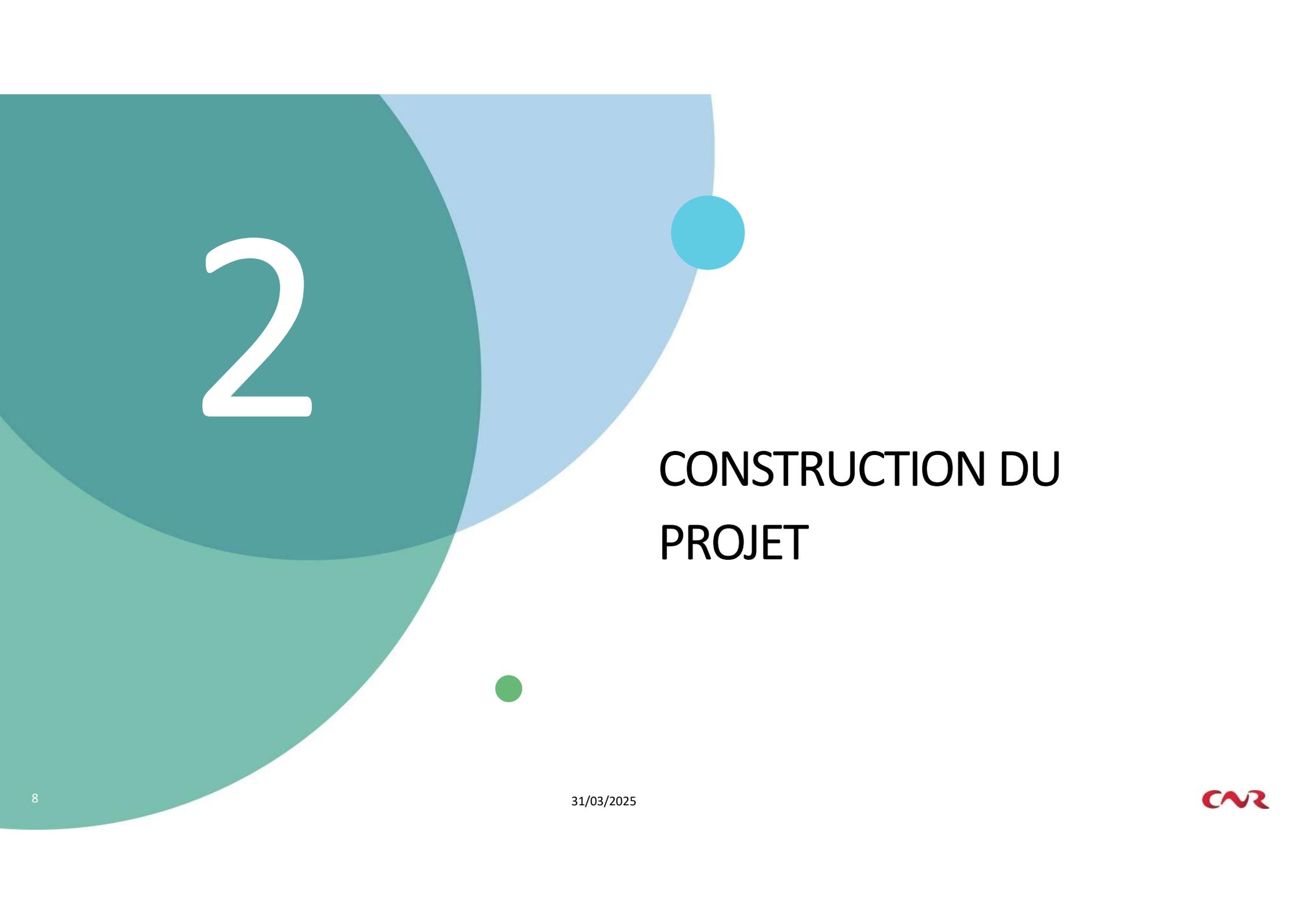
Augmentation de 10cm au niveau immédiat de la roselière / 8 à 10 cm jusqu'au pont SNCF et 6/7 cm en amont du pont de la Voulte

Processus d'inondation plaine de Printegarde similaire avec un exhaussement des niveaux en crue de 6 à 7 cm.



31/03/2025





2

# CONSTRUCTION DU PROJET

# PRINCIPE DE CONSTRUCTION DU PROJET

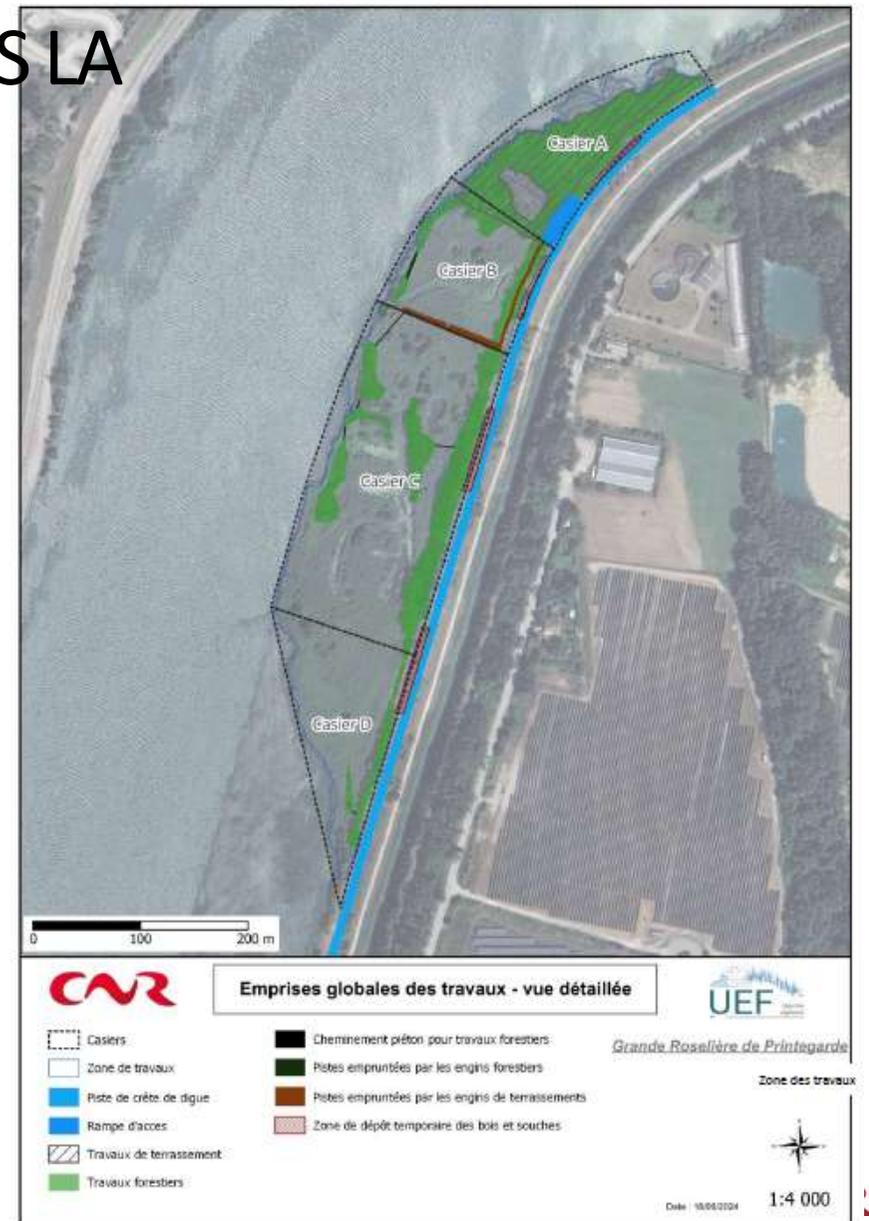
- ❑ Roselière découpée en 4 casiers
- ❑ Pour chaque casier approche d'entretien basée sur 2 principes en lien étroit avec la sureté hydraulique:
  - Contrôle du niveau topographique de la roselière
  - Contrôle du recouvrement ligneux

Indicateur	Fréquence de la surveillance	Valeur seuil	Consignes d'entretien
Topographie	5 ans	De 0 à +20 cm par rapport à la côte du plan d'eau sur au moins 50 % du casier	T1 – Poursuite de la surveillance.
		De +20 à +40 cm par rapport à la côte du plan d'eau sur au moins 50 % du casier	T2 - Coupe des ligneux (selon l'indicateur de recouvrement).
		+40 cm par rapport à la côte du plan d'eau sur au moins 50 % du casier	T3 - Définition d'un projet de terrassement.
Recouvrement des ligneux	2 ans	Surface de ligneux inférieure à 30% du casier	L1 - Entretien ponctuel par coupe sélective manuelle des arbres présentant un diamètre de 8 cm à 1,30 m du sol et avec maintien de 5% de ligneux sur le casier.
		Surface de ligneux supérieure à 30% du casier	L2 - Définition d'un projet de déboisement. Evaluation des impacts en fonction des résultats des suivis scientifiques. Selon l'incidence, élaboration d'une démarche pour l'obtention des autorisations administratives.



# CONSIDÉRATION INTERVENANT DANS LA CONSTRUCTION

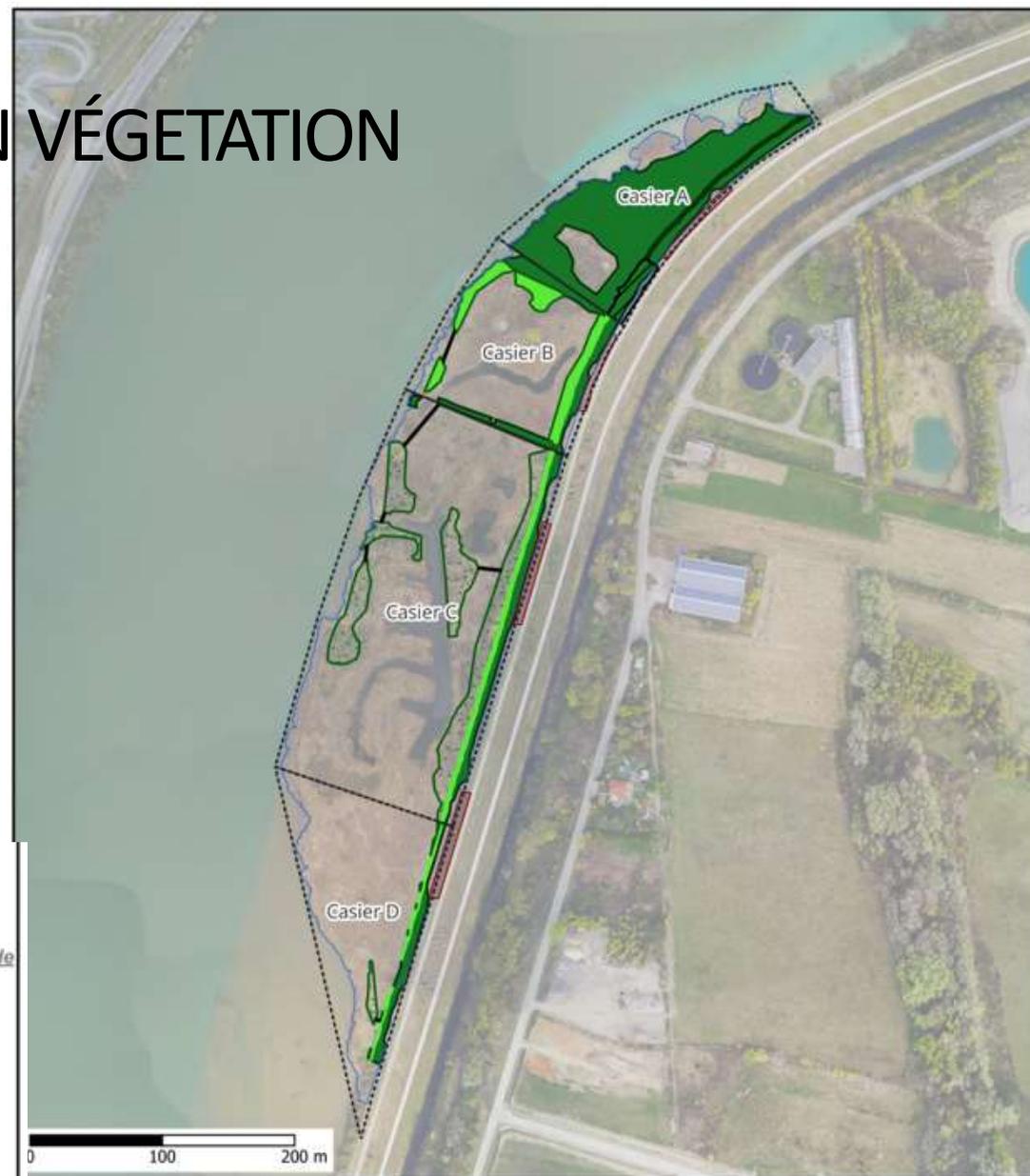
- Exclusion des périmètres travaux de la quasi-intégralité des zones qualifiées d'un enjeu écologique global Très Fort et Fort ;
- Evitement des stations d'espèces végétales protégées ;
- Conservation de 5% de ligneux sur les casiers pour maintenir des perchoirs, repositoires pour l'avifaune.
- Définition des côtes de terrassement (casier A) à des côtes comprises dans l'optimum de développement de l'habitat « roselière », considéré pour la présente étude entre +20 et -50cm par rapport au niveau du plan d'eau. Les côtes terrassement définies dans le projet sont comprises soit entre +5 et -45 cm par rapport au niveau du plan d'eau.
- Intervention sélective et manuelle sur la végétation ligneuse lorsque celle-ci est peu développée sur un casier donné.





# CONSIGNE D'ENTRETIEN VÉGÉTATION

- Déboisement en plein 1.2 Ha (casiers A et B)
  - Déboisement sélectif : 0.7 Ha (casier C et D)
- ☐ Dignes:
- Déboisement en plein sur le parement la digue et une banquette de 5 m en pied



## Emprises des travaux forestiers, zones de dépôt et pistes et cheminements piétons

- ⋯ Casiers
- Zone de travaux
- ▨ Rampe d'accès
- ▩ Cheminement piéton pour travaux forestiers
- ▬ Pistes empruntées par les engins forestiers

- Déboisement et défrichage
- Déboisement en plein
- Déboisement sélectif
- Déboisement sélectif (pied du parement amont)
- Zone de dépôt temporaire des bois et souches



Grande Roselière de Printegarde



Date : 18/06/2024

1:4 000

0 100 200 m



3

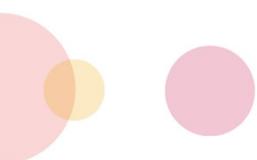
# INSTRUCTION DU PROJET

# CADRE D'INSTRUCTION DU PROJET

- Projet soumis à Evaluation environnementale suite cas par cas → Etude d'impact
- Dossier de demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- Demande de dérogation pour destruction d'habitat et d'espèces protégées ( passage en Comité Régional Scientifique Protection Nature). → mise en œuvre de mesures compensatoires pour 2 habitats:

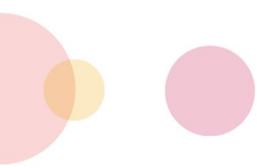
Au vu des caractéristiques des habitats naturels concernés par les travaux, les coefficients suivants ont été retenus :

- Destruction de 1,5 ha d'Aulnaie-frênaie. Particulièrement dégradée par son côté fragmenté et par la présence d'EEE, cet habitat est identifié comme un habitat communautaire au titre de la Directive habitat. Il abrite la tourterelle des bois, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe  
=> Coefficient de compensation X4
- Destruction de 0,87 ha de fourré arbustif. Cet habitat présente un faible intérêt écologique mais accueille des espèces comme la Bouscarle de Cetti et peut abriter des espèces de reptiles, d'amphibiens ou de petits mammifères →  
=> Coefficient de compensation X 2



# CALENDRIER D'INSTRUCTION

- Demande d'autorisation travaux d'entretien + ensemble des pièces V3 déposés le 5/08/2024 et actualisé le 18/12/2024.
- 13/01/2025: consultations externes + comité suivi concession (45 jours)
- 16/01/2025: Saisine de l'Autorité environnementale (2 mois)
- 20/12/24: Saisine du CRSPN - émission d'un avis favorable sous conditions en date du 11/02/2025
- Enquête publique planifiée du 2 Mai au 2 Juin 2025 (préfecture Ardèche)



# PROJECTION

- Scénario avec délivrance d'un arrêté d'autorisation de travaux fin d'été
- 1<sup>ère</sup> phase automne 2025 / hiver 2026 avec la mise en œuvre des MC ex situ(plantations)
- 2<sup>ième</sup> phase:
  - Travaux du 1/10 au 15/11/2026 (déboisement)
  - Travaux du 1/10 au 15/11/2027 (terrassement)
  - Si travaux non terminés, prolongation les années suivantes sur la même période (arrêté réserve)

*L'énergie au cœur des territoires*

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



[cnr.tm.fr](https://www.cnr.tm.fr)

